Conditions Générales de Vente

Signé Oui – Wedding Planner & Officiante de cérémonie laïque
Entreprise individuelle – Mérédith Bagassien
SIRET : 99930872900014

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de l'entreprise Signé Oui, représentée par Mérédith Bagassien, dans le cadre de la vente de prestations de services d'organisation de mariage, de coordination et de cérémonie laïque.

L'acceptation du devis ainsi que la signature du contrat emportent acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 2 – Prestations proposées

Signé Oui propose notamment :

- Formule Signature – Organisation complète
- Formule Élégance – Coordination jour J
- Formule Âme-Sœur – Cérémonie laïque

Le détail des prestations est défini dans le devis accepté par le Client.

Article 3 – Formation du contrat

La réservation devient ferme et définitive après :

- Acceptation du devis
- Signature du contrat de prestation
- Versement d'un acompte de 40% (50% si l'événement est prévu dans un délai inférieur à 4 mois)

À défaut de paiement de l'acompte, la date pourra être remise en disponibilité.

Article 4 – Conditions financières

Les tarifs sont exprimés en euros. TVA non applicable (article 293 B du CGI).

Le solde est exigible au plus tard 7 jours avant l'événement.

Tout retard de paiement entraînera :

- Suspension immédiate des prestations
- Exigibilité immédiate des sommes restantes
- Pénalités légales de retard

Aucune prestation ne sera assurée sans règlement intégral.

Article 5 – Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature.

Toutefois :

Si le Client demande expressément le démarrage des prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il reconnaît qu'en cas d'exercice de ce droit, les prestations déjà exécutées resteront dues. Cette renonciation fera l'objet d'une mention spécifique dans le contrat.

Article 6 – Annulation par le Client

En cas d'annulation :

- Plus de 6 mois avant : acompte conservé
- Entre 3 et 6 mois : 60% du montant total dû
- Moins de 3 mois : 100% du montant total dû

Ces sommes correspondent au temps mobilisé, à la réservation de la date et au préjudice subi.

Article 7 – Force majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil, aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur. Un report pourra être proposé dans la limite des disponibilités.

À défaut, un avoir valable 12 mois sera émis.

Article 8 – Obligation de moyens

Signé Oui est soumise à une obligation de moyens et non de résultat. La Prestataire s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences nécessaires à la bonne exécution de la mission, sans garantir l'absence totale d'imprévus liés à des tiers.

Article 9 – Prestataires extérieurs

Les Clients contractent directement avec les prestataires tiers (traiteur, DJ, photographe…).

Signé Oui :

- Ne perçoit aucune commission
- N'est pas responsable de la défaillance, insolvabilité ou manquement d'un prestataire tiers
- Ne peut être tenue responsable de retards ou défauts imputables à ces derniers

Article 10 – Responsabilité

La responsabilité de Signé Oui ne pourra être engagée pour :

- Retards dus aux Clients
- Décisions tardives ou changements répétés
- Installation de matériel tiers
- Accidents relevant des prestataires ou invités

Il appartient aux Clients de souscrire une assurance responsabilité civile événementielle.

Article 11 – Retards et dépassements

En cas de dépassement horaire non prévu dans la formule choisie, un supplément pourra être facturé.

Toute absence de coopération ou retard significatif du Client pourra entraîner une réorganisation des prestations sans engager la responsabilité de la Prestataire.

Article 12 – Confidentialité & non-dénigrement

Les parties s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'autre partie. Toute communication publique diffamatoire pourra donner lieu à action en réparation. Cette obligation s'applique également aux publications sur les réseaux sociaux.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Tous supports, outils, scripts de cérémonie, documents, scénographies ou contenus créés par Signé Oui demeurent sa propriété exclusive.

Toute reproduction sans autorisation écrite est interdite.

Article 14 – Droit à l'image
Dans le cadre de son activité, Signé Oui est susceptible d'utiliser certaines photographies ou vidéos de l'événement à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, portfolio, supports commerciaux), à l'exclusion de toute cession à des tiers ou de toute utilisation étrangère à cette activité.

Le choix des Clients concernant l'utilisation de leur image est recueilli dans le contrat de prestation. Les Clients peuvent :

- autoriser l'utilisation de leur image ;
- refuser toute diffusion.

En l'absence de choix contraire exprimé dans le contrat de prestation, les Clients autorisent Signé Oui à utiliser les visuels sur lesquels ils apparaissent, dans un cadre respectueux et exclusivement destiné à la communication et à la promotion de l'activité de Signé Oui.
Les visuels représentant uniquement la décoration, la scénographie, les détails ou tout autre élément ne permettant pas d'identifier les Clients ou toute autre personne pourront être utilisés librement.

Article 15 – Données personnelles
Les données collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat.
Conformément au RGPD, les Clients disposent d'un droit d'accès, rectification et suppression.

Article 16 – Litiges
En cas de différend, une solution amiable sera recherchée.
À défaut, les tribunaux compétents seront déterminés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Médiation de la consommation
Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu après une tentative de résolution amiable, le Client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.
Les coordonnées du médiateur désigné par Signé Oui seront communiquées sur demande et seront précisées dès désignation officielle.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES – FORMULE ÂME-SŒUR - Cérémonie laïque

1. Nature de la prestation

La Formule Âme-Sœur correspond à une prestation personnalisée d'écriture et d'office de cérémonie laïque.

Elle comprend notamment :

- Un entretien approfondi de découverte et de collecte des éléments personnels du couple
- L'accompagnement dans la définition du déroulé et des rituels
- La rédaction d'un script entièrement personnalisé
- La présence et l'office de la cérémonie le jour J

2. Rédaction du script et modifications

La prestation comprend :

- L'envoi d'une première version complète du script
- Deux séries de modifications incluses

Signé Oui s'engage à ajuster le contenu afin qu'il reflète fidèlement l'histoire, les valeurs et l'essence du couple. Toutefois, après validation écrite du script par les Client·es, le contenu est considéré comme définitif. Toute demande de modification substantielle après validation (changement de ton, de structure, de thématique ou réécriture complète) pourra faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

3. Validation du script

La validation écrite du script par les Client·es vaut acceptation définitive du contenu.

Aucune modification majeure ne pourra être exigée à l'approche immédiate de la cérémonie.

4. Répétition

Une répétition technique peut être organisée avant le jour J afin de définir :

- Les placements
- Les déplacements
- Le déroulé logistique
- La coordination avec les intervenants

Cette répétition ne comprend pas la lecture intégrale du script. Le texte définitif est validé en amont et ne fait pas l'objet d'une répétition complète.

Toute demande de répétition supplémentaire pourra faire l'objet d'un accord spécifique entre les parties.

5. Matériel des rituels

Les éléments matériels nécessaires à la réalisation des rituels symboliques (bougies, sable, rubans, objets personnels, supports spécifiques, etc.) sont à la charge exclusive des Client·es, sauf accord écrit contraire. Signé Oui accompagne le couple dans la définition des besoins et peut fournir une liste indicative du matériel requis, mais ne procède pas à l'achat ni à la fourniture des éléments, sauf mention expresse dans le devis.

En cas d'absence ou d'oubli du matériel le jour de la cérémonie, la responsabilité de Signé Oui ne pourra être engagée.

.

6. Exécution personnelle de la prestation

La cérémonie laïque est une prestation personnalisée et incarnée.
Le script rédigé par Signé Oui est conçu pour être interprété exclusivement par la Prestataire.
Il ne peut être transmis, cédé ou utilisé par un tiers sans l'accord écrit préalable de Signé Oui.
En cas de renoncement à la présence de la Prestataire le jour de la cérémonie, le script demeure la propriété exclusive de Signé Oui et ne pourra être utilisé par une autre personne.

7. Propriété intellectuelle

Les textes, rituels, structures et contenus créés par Signé Oui demeurent sa propriété intellectuelle.
Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés à d'autres fins sans autorisation écrite préalable.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES – FORMULE ÉLÉGANCE - Coordination du jour J

1. Nature de la mission

La Formule Élégance correspond à une mission de coordination opérationnelle le jour de l'événement.
Elle comprend notamment :

- La prise de contact avec les prestataires en amont
- L'élaboration d'un planning détaillé
- La centralisation des informations nécessaires au bon déroulement
- La supervision du planning le jour J
- La gestion des imprévus dans le cadre du périmètre défini

La mission est définie selon le périmètre choisi par les Client·es et précisé dans le devis accepté.

2. Périmètre et durée d'intervention

Les horaires de début et de fin d'intervention sont contractuellement fixés dans le devis ou le contrat signé.
La responsabilité de Signé Oui est strictement limitée au créneau d'intervention défini contractuellement.
Les éventuels retards liés au déroulement de l'événement (prestataires, invités, imprévus logistiques) ne sauraient engager la responsabilité de Signé Oui au-delà du temps d'intervention convenu.
Toute prolongation pourra faire l'objet d'un accord spécifique entre les parties.

3. Équipe de coordination

La mission de coordination est assurée par Signé Oui accompagnée d'une ou plusieurs assistantes, dont le nombre est déterminé en fonction de la taille, de la configuration et des besoins de l'événement.
Les assistantes interviennent sous la responsabilité et la supervision de Signé Oui.
La présence d'une équipe vise à garantir une gestion fluide et optimale du jour J

4. Transmission d'informations

Les Client·es s'engagent à transmettre à Signé Oui toutes les informations nécessaires à la bonne coordination de l'événement, notamment :

- Les coordonnées des prestataires
- Les horaires d'intervention
- Les prestations prévues
- Les contraintes spécifiques du lieu

L'absence ou la transmission tardive de ces informations pourra limiter la capacité d'intervention de la coordinatrice sans engager sa responsabilité.

5. Limites de la prestation

La coordination ne comprend pas :

- L'organisation complète de l'événement
- La recherche ou négociation de prestataires (sauf mention spécifique au devis)
- La gestion des conflits familiaux ou personnels
- Les prestations techniques relevant des professionnels engagés
- Le démontage, le rangement ou la remise en état des lieux après l'événement

Signé Oui intervient en qualité de coordinatrice et ne se substitue pas aux obligations contractuelles des prestataires ou du lieu de réception.

6. Responsabilité des prestataires

Les Client·es contractent directement avec leurs prestataires.

Signé Oui ne pourra être tenue responsable :

- D'un retard
- D'un défaut d'exécution
- D'une absence
- D'une prestation non conforme

La coordinatrice agit en interface et en supervision, sans se substituer aux obligations des prestataires.

7. Sécurité et comportement des invités

Signé Oui intervient dans un cadre professionnel et sécurisé.

En cas de comportement agressif, dangereux ou manifestement inapproprié de la part d'un invité, d'un prestataire ou de toute personne présente, Signé Oui se réserve le droit :

- De se retirer temporairement de la situation
- De solliciter l'intervention des responsables du lieu
- Ou, si nécessaire, de mettre fin à sa mission afin de préserver sa sécurité et celle de son équipe

La responsabilité de Signé Oui ne pourra être engagée dans de telles circonstances.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES – FORMULE SIGNATURE - Organisation complète

1. Nature de la mission

La Formule Signature correspond à une mission d'accompagnement global dans l'organisation du mariage.

Elle comprend notamment :

- L'accompagnement stratégique et personnalisé du couple
- La recherche et la proposition de prestataires adaptés
- L'élaboration d'un planning prévisionnel
- L'assistance aux prises de décision
- Le suivi organisationnel jusqu'au jour de l'événement
- La coordination finale selon les modalités prévues au devis

Signé Oui intervient en qualité de conseil et d'organisatrice, sans se substituer aux obligations contractuelles des prestataires sélectionnés par les Client·es.

2. Obligation de collaboration

La réussite de la mission repose sur une collaboration active et régulière des Client·es.

Les Client·es s'engagent à :

- Fournir des informations sincères, complètes et exactes
- Respecter les délais de validation convenus
- Donner des réponses dans des délais raisonnables
- Informer sans délai de tout changement important

L'absence de retour, les validations tardives ou les changements répétés peuvent impacter l'organisation sans engager la responsabilité de Signé Oui.

3. Choix et responsabilité des prestataires

Les décisions finales concernant le choix des prestataires appartiennent exclusivement aux Client·es.

Les contrats sont conclus directement entre les Client·es et les prestataires.

Signé Oui ne pourra être tenue responsable :

- D'une défaillance
- D'un retard
- D'une insolvabilité
- D'un manquement contractuel

relevant d'un prestataire tiers.

4. Délais et incidences

Tout retard dans les validations ou toute modification substantielle décidée tardivement peut entraîner :

- L'indisponibilité de certains prestataires
- Des ajustements logistiques
- Des incidences budgétaires

La responsabilité de Signé Oui ne pourra être engagée en cas de retard imputable aux Client·es.

5. Suspension et résiliation pour défaut de collaboration

En cas d'absence de réponse ou de coopération des Client·es compromettant l'avancement de la mission, Signé Oui pourra notifier par écrit une suspension temporaire de la prestation.

À défaut de réponse dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, Signé Oui pourra résilier le contrat de plein droit.

Les sommes déjà versées resteront acquises au titre du travail déjà effectué.

6. Durée de la mission

La mission d'organisation débute à la signature du contrat et prend fin à l'issue du mariage, sauf mention contraire précisée dans le devis.